

LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Objectifs de la formation

Acquérir une connaissance synthétique et structurée des représentants du personnel, notamment des délégués du personnel.

Maîtriser le fonctionnement et les missions des institutions représentatives du personnel, évaluer les droits et devoirs de chacun.

Cette formation fait le point sur les dernières évolutions jurisprudentielles, et les derniers arrêts de la Cour de Cassation en la matière.

Méthodologie pédagogique

L'intervention consistera à définir le fonctionnement des différentes institutions représentatives du personnel et

Les textes et décisions de justice présentées seront illustrés par des situations concrètes.

Supports pédagogiques :

- * Etude des contenus en lecture expliquée
- * Utilisation de cas concrets
- * Utilisation de PowerPoint
- * Utilisation de transparents synthétiques

Nombre de Stagiaires : 15 maximum

Personnel visé : dirigeants, gérants de société, responsable des ressources humaines, toute personne appartenant à un service Ressources Humaines ou à un service, administratif ayant en charge la gestion du personnel.

Durée de la session : 1 journée

Coût de la formation :

Intra : 700 €/Jour
(Hors frais de déplacement et de séjour)

Inter : 450 €

Animation :

Par des Consultants – Formateurs assurant également des missions de Conseil auprès des établissements.

Durée pédagogique : 7 heures / jour

Evaluations : A l'issue de la formation, les évaluations des stagiaires et du formateur seront remis à l'établissement

Programme indicatif

I / Les différentes institutions représentatives du personnel

- 1- Les délégués du personnel
- 2- Le comité d'entreprise
- 3- Le CHSCT
- 4- Les délégués syndicaux

II/ L'élection des délégués du personnel

- 1- La mise en place des délégués du personnel
- 2- Les règles en matière d'élections.

III/ Connaître les attributions des délégués du personnel

- 1- Les attributions principales
- 2- Domaines d'intervention spécifique aux délégués du personnel
- 3- Les attributions supplétives des DP en cas d'absence de CE et CHSCT
- 4- Information des DP

IV/ Exercice du mandat de DP

- 1- Durée du mandat
- 2- Les heures de délégation

V/ Fonctionnement des DP

- 1- Les réunions mensuelles, réunions exceptionnelles sur demande des DP.
- 2- Organisation et déroulement des réunions.

VI/ La protection des DP

- 1- Le régime de protection
- 2- Le délit d'entrave

VII/ le CE, CHSCT, les délégués syndicaux

- 1- Approche rapide (thème abordé sur demande et en fonction des besoins).